



Commune de COMBS LA VILLE

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

CONSEIL MUNICIPAL DU 21 septembre 2020

Délibération n° 06

Date de convocation

11.09.2020

Date d'affichage

15.09.2020

**Nombre de
Conseillers**

en exercice : 35

présents : 35

votants : 35

Objet : Modification de la Charte de Formation

L'an deux mil vingt, le vingt-et-un septembre à 19h30, le Conseil Municipal, légalement convoqué, s'est réuni en séance publique présidée par Monsieur le Maire, Guy GEOFFROY.

Présents

M. G. GEOFFROY – Mme MM. SALLES – M. P. SEDARD – Mme J. BREDAS – M. J. SAMINGO – Mme M. GOTIN – M. C. DELPUECH – Mme LA. MOLLARD-CADIX – M. JM. GUILBOT – Mme LM. LODE-DEMAS – M. D. VIGNEULLE – Mme M. GEORGET – M. F. BOURDEAU – Mme F. SAVY – Mme M. LAFFORGUE – Mme C. LAFONT – M. G. ALAPETITE – M. C. LUTTMANN – M. C. GHIS – Mme C. KOZAK – M. B. ZAOUI – Mme AM. BOURDELEAU LE ROLLAND – M. E. ALAMAMY – M. Y. LERAY – M. C. YOUNBI NGAMO – M. J. RANQUE – Mme C. VIVIAN – M. G. PRILLEUX – Mme L. MASSE – M. S. ROUILLIER – Mme H. KIRCALI – Mme A. ADJELI – M. D. ROUSSAUX – Mme A. MEJIAS – M. P. PELLOUX.

Absents

-

Madame Juliette BREDAS a été élue secrétaire de séance.

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L.2121-29,

VU le statut de la fonction publique territoriale,

VU le groupe de travail Formation réuni le 9 juillet 2020,

VU l'avis du Comité Technique,

VU l'avis de la Commission Administration Générale, Finances et Ressources Humaines,

CONSIDERANT que l'évolution de la réglementation applicable aux personnels de la fonction publique territoriale, notamment sur la prise en charge des frais de repas et sur les modalités de calcul des droits à CPF, sa consommation par anticipation et sa portabilité, rend nécessaire la mise à jour de la Charte de Formation applicable à l'ensemble du personnel communal.

CONSIDERANT la proposition de modification de la Charte de Formation du personnel communal.

ENTENDU l'exposé du rapporteur,

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré,

DECIDE d'approuver la Charte de Formation du personnel communal modifiée telle qu'annexée.

DIT que toute nouvelle modification sera intégrée directement à la présente Charte, après avis du Comité Technique.

AUTORISE le Maire ou son représentant à mettre en œuvre toutes les dispositions de cette Charte et à signer toute pièce afférente.

Fait et délibéré les jour, mois et an susdits et ont, les membres présents, signé au registre. Pour copie conforme.

Combs-la-Ville, le 22 septembre 2020

Le Maire
Guy GEOFFROY

Signé

Pour : 35

Contre : -

Abstentions : -